## COMMUNE DE BOMPAS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 22 juin 2023

Membres en exercice: 29

Présents: Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Dominique TEXTORIS, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Yolande LAFRANÇAISE, Christophe MONELLS, Vanessa ALBERICH, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR,

Michel CUGULLERE, Frédérique CUGULLERE, Caroline LANGLAIS

Absents excusés: M. Didier MALE ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA

Mme Sylvie TROTIN ayant donné procuration à Mme Yolande LAFRANÇAISE

M. Arnaud TREMOUILLE ayant donné procuration à Mme Marina PICORNELL

Mme Marie DARNER ayant donné procuration à M. Francis FRANCHET

Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à M. Gilles GUILLAUME

M. Pierre TILLOIS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA

Secrétaire de séance : Lucy FERRER

Objet: 2023/04/14 - Contribution à l'apprentissage

Considérant que la commune souhaite contribuer activement au développement de la formation professionnelle par l'alternance et à la réussite de jeunes qui s'engagent dans cette voie ;

Considérant que la commune a été sollicitée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude pour obtenir une contribution à l'apprentissage de 300 €, correspondant au montant proposé pour la strate de la commune, et de 26 € par apprenti résidant au sein de la commune, sachant qu'il y en a deux ;

Considérant en conséquence que la contribution demandée est au total de 352 € au titre de 2023 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023;
- D'APPROUVER le montant de 352 € au titre de la contribution 2023 de la commune à l'apprentissage versée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat;
- D'AUTORISER le versement de la subvention ;
- D'AUTORISER le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 30 juin 2023

Laurence AUSINA